



PARIS

ANGERS



BORDEAUX



# LES DOSSIERS CFE-CGC



## LES GRANDS DÉMÉNAGEMENTS : LE POINT D'ÉTAPE DE LA CFE-CGC !

La Direction a prévu pas moins de trois déménagements pour les sites de Paris (2025), Angers (2024) et Bordeaux (2022) après un test grandeur nature à Angers lors de la mise en service du bâtiment Quatuor.

Ce plan de déploiement qui s'inscrit selon « la Direction générale » dans la participation de la Caisse des Dépôts à l'aménagement du territoire et à la revitalisation des centres villes s'est traduit par une forte hausse budgétaire des investissements immobiliers de l'Établissement Public (+20% pour 2021) en lien avec le calendrier des acquisitions de Bordeaux et d'Angers Saint Laud.

Ces déménagements, décidés de façon unilatérale par la Direction, vont modifier considérablement le fonctionnement de notre collectif de travail, les conditions de travail, ainsi que l'équilibre vie professionnelle vie personnelle en impactant la majorité des collaborateurs de l'Établissement Public.

Pour obtenir l'adhésion des collaborateurs, la Direction n'a pas hésité à communiquer via les FLASH INFO, NEXT, les ateliers, les réunions participatives, en mettant en place des groupes de prévention des risques sociaux mais sans tenir compte des remontées effectuées par les représentants du personnel.

La **CFE-CGC** propose qu'une nouvelle enquête soit effectuée auprès des collaborateurs de Paris, Angers et Bordeaux pour mesurer les impacts sur leur nouvelle organisation de vie.

Trop de questions restent sans réponse actuellement et les réponses de la Direction ne donnent pas entière satisfaction ...



## ORGANISATION DU TRAVAIL

La pandémie de la COVID-19 a bouleversé l'organisation du travail durant l'année 2020. Il importe de réussir la sortie de cette crise par le renforcement du dialogue social et le respect des accords signés.

**Télétravail** : Les ateliers participatifs ont mobilisé les collaborateurs sur la définition et le contenu des futurs modes de travail.

L'accord sur le télétravail que la **CFE-CGC** a signé, stipule que les collaborateurs sont éligibles jusqu'à 3 jours de télétravail par semaine. A l'analyse de l'état des lieux, il semblerait que le nombre de jours demandés par les agents et validés par leurs responsables ne soit pas toujours retenu par les directions opérationnelles. Deux jours sont accordés contre les trois jours demandés en invoquant des nécessités de service ayant pour incidence de réduire la portée de l'accord signé par les organisations syndicales.

Enfin, les cadres, et notamment l'encadrement intermédiaire devront être soutenus et accompagnés pour mettre en œuvre les nouvelles modalités de gestion du collectif dont ils assument au mieux la responsabilité opérationnelle comme en attestent les résultats positifs des différentes directions de l'Etablissement Public.

**Les tiers-lieux** : La direction a évoqué cette possibilité à la fois pour permettre aux collaborateurs d'apprécier la distance entre leurs domiciles et leurs futurs lieux de travail, mais aussi à se préparer à ce qui demain constituera la mise en place du « Flex-office » sur les futurs lieux d'activité. Les partenariats entre la CDC et les collectivités limitrophes de Paris, Bordeaux et Angers devront être relancés, sans tarder, partout où cela s'avèrera possible et nécessaire.

## ORGANISATION DES BATIMENTS

**L'organisation des bâtiments doit garantir la protection et le bien-être aux collaborateurs**, au-delà de la mise en place du micro-zoning (à Bordeaux) qui a été présenté aux organisations syndicales sans qu'elles puissent intervenir sur sa configuration. En effet, ce point relève de la seule responsabilité des directions opérationnelles. A ce stade, rien n'est précisé sur le « Flex-office » et les conditions de sa mise en œuvre hormis des expérimentations aujourd'hui retardées par le confinement.

A ce jour, des questions complémentaires restent en suspens :

**Handicap** : les zones réservées à l'ensemble des collaborateurs doivent impérativement être adaptées à tous les handicaps (bureau, salle de réunion, place de parking, ...).

**Parking, aires de covoiturage** : Le nombre de places de parking est limité voire très inférieur à celui déjà proposé sur les sites actuels. A titre d'exemple, il existait 348 places de stationnement à Angers en 2018. Le futur projet Angevin prévoit une réduction drastique de celles-ci sans anticiper des mesures spécifiques pour le covoiturage.

**Zones de recharge, Zones de réparation** : Des zones abritées de recharge et de réparation pour les vélos ou pour les trottinettes ont-elles été prévues ?

**Restauration** : Sur certains sites actuels, la restauration AGR n'est pas optimale pour cuisiner tous les plats. Les plats sont-ils préparés sur un autre site puis livrés sur les sites qui ne disposent pas de cuisine ? Une amélioration du dispositif est-elle envisagée ? (Click & collect)

**Evacuation des bâtiments** : Les différents plans proposés pour l'ensemble des trois sites ne sont pas assez précis pour définir les zones des évacuations du personnel en cas d'incendie ou problème majeur rencontré dans le bâtiment et qui justifierait l'évacuation du personnel notamment ceux qui ont un handicap.

## MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Toutes les mesures d'accompagnement doivent être portées à la connaissance des collaborateurs.

**Déménagement** : Pour l'ensemble des sites, la CFE-CGC propose que les frais de déménagement des agents devant se rapprocher de leur futur lieu de travail, soient pris en charge par la CDC.

**Location** : Pour l'ensemble des sites, la CFE-CGC propose d'une part que des logements soient réservés aux collaborateurs et d'autre part, que la composition de chaque famille soit bien prise en compte. A cette fin des contacts ont-ils été pris par les services de la CDC avec les municipalités compétentes ?

La **CFE-CGC** constate qu'un accord collectif a été conclu pour préparer le déménagement des équipes Bordelaises, elle s'interroge sur l'absence d'une telle démarche à l'égard des collaborateurs Angevins et Parisiens.

## LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES

**La CFE-CGC a fait une demande expresse auprès du Directeur Général afin que soit institué auprès du CUEP et du CMIC une commission portant sur la R.S.E.**

Ces futurs déménagements doivent être l'occasion de constituer cette commission pour traiter des questions suivantes en coopération avec les collectivités territoriales concernées :

**Trafic ferroviaire-bus** : Les trois villes concernées sont-elles déjà intervenues auprès de la SNCF pour que le trafic soit augmenté ? Idem pour les tramways ?

**Parc relais** : Les différentes villes, qui proposent ce dispositif pour garer les véhicules près des stations de tramway, ont-elles prévu l'agrandissement voire la création de parc-relais ?

**Pistes cyclables** : Des pistes cyclables vont-elles être créées pour faciliter la prise de route par les véhicules à deux roues comme les vélos, les trottinettes ou les vélos pliables ?

**Centre d'incinération** : Le centre d'incinération d'Ivry est le plus grand incinérateur d'Europe. Près de 14 communes limitrophes de cette ville approvisionnent ce centre.

La **CFE-CGC** a proposé à la Direction qu'elle intervienne auprès de la municipalité afin qu'il soit enterré comme celui d'Issy les Moulineaux à plus de 30 mètres de profondeur. Ainsi la gêne occasionnée par la combustion des déchets sera minimisée pour les riverains, les personnels tout en réalisant une opération structurelle d'aménagement du territoire.

Au-delà de toutes ces interrogations, qui conditionneront néanmoins nos futures organisations de travail, il convient de se préparer à ces changements mais pas sans une concertation véritable avec les agents, salariés et cadres de l'Etablissement public.

**Pour la CFE-CGC**  
**L'immobilier n'est pas synonyme d'immobilisme**